

Réunion du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi treize juin, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 9 mai 2022

1. - **Fixation redevance assainissement**
2. - **Transport scolaire : participation familiale année scolaire 2022-2023**
3. - **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe**
4. - **Réhabilitation de l'Église paroissiale – lot n°4 – avenant n°1**
5. - **Réhabilitation de l'Église paroissiale – lot n°4 – avenant n°2**
6. - **Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57**
7. - **Horaires et tarifs de location de la salle polyvalente**
8. - **Renouvellement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTOBOIS - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET - M ROUL - Mr LORENT - Mme BOSSARD –

ABSENTS : Monsieur VIOT a donné procuration à Monsieur BERTON
Madame LECOQ a donné procuration à Monsieur HAMON
Madame GAREL a donné procuration à Madame MORICEAU
Madame LEMOINE a donné procuration à Monsieur TRIHAN
Madame SEGAUD a donné procuration à Monsieur HAUTOBOIS

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, la cession d'un délaissé communal. Par ailleurs, il souhaite reporter à une séance ultérieure le point concernant les horaires et les tarifs de la salle polyvalente puisque les élus porteurs de ce projet sont absents. Il invite le conseil municipal à se prononcer. Celui-ci accepte le rajout et le report.

Les délibérations du 9 mai 2022 sont approuvées à l'unanimité

N° 2022-036

Objet : **Fixation redevance assainissement**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	10
votants	10 + 5 pouvoirs
pour	15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 mai 2021, qui fixait notamment les prix de la redevance assainissement, à compter de 2022. Il y aurait lieu de revoir éventuellement les tarifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer ainsi les tarifs, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 :
 - part fixe 32 €
 - par M3 d'eau consommé 3,30 € HT
- dit que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par une nouvelle délibération

N° 2022-037

OBJET : Transport scolaire : participation familiale année scolaire 2022-2023

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	10
votants	10 + 5 pouvoirs
pour	15

Le Conseil Municipal décide de fixer à 120.00 €, la participation annuelle réclamée aux familles, pour l'année scolaire 2022-2023, pour chaque enfant empruntant le transport scolaire. Elle sera due également en totalité pour les enfants bénéficiant du ramassage scolaire en cours d'année.

- Il y aura gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille lorsque 3 enfants de cette même famille empruntent le car de ramassage scolaire desservant l'Ecole Privée de la Commune.

N° 2022-038

OBJET Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	10
votants	10 + 5 pouvoirs
pour	15

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 18 août 2022, un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial au 17 août 2022.

N° 2022-039

OBJET Réhabilitation de l'Église paroissiale – lot n°4 – avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 10
votants 10 + 5 pouvoirs
pour 15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 concernant le lot n°4 – peinture. Il concerne des travaux de peinture sur les menuiseries intérieures et extérieures pour un montant de 3 836,68 € H.T.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- - Approuve l'avenant n°1 ci-dessus d'un montant de 3 836,68 € H.T
- - Autorise le Maire à le signer

N° 2022-040

OBJET Réhabilitation de l'Église paroissiale – lot n°4 – avenant n°2

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 10
votants 10 + 5 pouvoirs
pour 15

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 concernant le lot n°4 – peinture. Il concerne des travaux de ratissage sur la partie basse du mur pour un montant de 2 723,82 € H.T.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- - Approuve l'avenant n°2 ci-dessus d'un montant de 2 723,82 € H.T
- - Autorise le Maire à le signer

N° 2022-041

OBJET Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 10
votants 10 + 5 pouvoirs
pour 15

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil municipal décide, pour le budget principal de la commune tenu en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023

N° 2022-042

OBJET Renouvellement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 10
votants 10 + 5 pouvoirs
pour 15

Le Maire rappelle au Conseil municipal que selon l'article L2333-92 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, par délibération, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à [l'article 266 sexies](#) du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant.

La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour établir la taxe, l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés doit être postérieure au 1er janvier 2006 ou résulter d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1er juillet 2002.

En cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, instituent la taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit.

Le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonné à 1, 5 euro la tonne entrant dans l'installation.

Par délibération du 9 juillet 2019, cette taxe a été instituée pour 3 ans. Il y aurait lieu de procéder à son renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE le renouvellement au 1^{er} janvier 2023**, de la mise en place d'une taxe sur les déchets réceptionnés sur le territoire de la Commune de La Dominelais par le CSDU exploité par la **Société SECHE ECO INDUSTRIES à la Primaudais en LA DOMINELAIS**.
- **FIXE** le montant de cette taxe à 1, 50 € (un euro et cinquante centimes) par tonne de déchets réceptionnés, conformément à l'article L2333-92 du code général des collectivités territoriales.
- **DÉTERMINE** la répartition du produit entre les communes de La Dominelais et Le Grand Fougeray à savoir : 90% du produit de la taxe pour la commune de La Dominelais et 10% pour la commune de Grand Fougeray.
- **MANDATE** M. le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

N° 2022-043

OBJET Cession délaissé communal

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 mai 2022, Monsieur et Madame Patrick THEZE souhaite acquérir une portion du chemin rural n°143 située à la Guérinais du Pont des Iles et plus précisément, dans l'angle sud-est de leur habitation. Ils estiment la surface à environ 25 m2.

Monsieur le maire précise que cet espace n'est d'aucun intérêt public et qu'il suppose un entretien régulier de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Reconnaît que l'espace communal, situé au CR n°143 La Guérinais du Pont des Iles, dans l'angle sud-est de la parcelle ZX 142 n'est plus d'aucun intérêt public et doit être considéré comme un délaissé communal ;
- Accepte la proposition de Monsieur et Madame Patrick THEZE, propriétaires de la dite parcelle ZX 142, d'acquérir ce délaissé au prix de 1,50 € le m2 ;
- Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le maire à signer les documents afférents

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
LORENT Gildas	BOSSARD Angélique	GAREL Cécile